Réglementation relative à la sécurité sanitaire des eaux de piscine





SOMMAIRE

Présentation générale

Les points essentiels de la nouvelle réglementation

La surveillance

- Définition
- La planification de la surveillance
- Les analyses physico-chimiques et bactériologiques

L'interprétation des résultats et mesures correctives

La prévention des risques





MISSIONS DE L'ARS OCCITANIE

Etablissement public administratif de l'Etat placé sous tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé dont l'objectif est la mise en œuvre la politique régionale de santé

Deux grandes missions:

- La régulation de l'offre de santé dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social
- Le pilotage de la santé publique

La santé publique :

- Contribuer à la gestion des crises sanitaires en liaison avec le Préfet
- Définir, financer et évaluer les actions de prévention et de promotion de la santé
- Organiser la veille, la sécurité sanitaire et l'observation de la santé





LA CELLULE MUTUALISÉE EAUX AU SEIN DE L'ARS



Cellule régionale qui dépend de la direction de la santé publique et plus particulièrement de la branche santé environnement.

Trois grandes missions:

- Assistance aux délégations départementales des ARS (DDARS)
- Harmonisation, mutualisation et renforcement de l'expertise des DDARS
- Pilotage des projets régionaux dans les domaines de l'eau

Exemple de projets régionaux dans le domaine des piscines :

- Réalisation de livrets pour les enfants sur l'hygiène en piscine
- Réalisation de vidéos tutoriels et de plaquettes sur l'autocontrôle en piscine
- L'assistance à la mise en place de la nouvelle réglementation piscine en Occitanie





LES DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ARS

Les Délégations départementales de l'ARS (DDARS) sont les relais privilégiés des exploitants de piscine

- Elles représentent l'ARS au niveau du département
- Elles assurent une action au plus près des besoins de la population
- En Occitanie, elles sont au nombre de 13 et situées dans chaque préfecture administrative
- https://www.occitanie.ars.sante.fr/contacts-2





La nouvelle réglementation relative aux eaux de piscine



POINTS ESSENTIELS DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

Savez vous quel est votre type d'établissement ?

Répondez à notre formulaire : www.wooclap.com/ZHNETY

Découvrons ensemble votre classement tout au long de ce webinaire.





LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX EAUX DE PISCINE

La nouvelle réglementation piscine a été publiée le 26 mai 2021 -> remplace la réglementation de 1981

Un décret relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine et 4 arrêtés :

- Les dispositions techniques applicables aux piscines
- Le contrôle sanitaire (CS) et la surveillance des eaux de piscine
- Les limites et références de qualités des eaux de piscine
- L'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

La philosophie des textes est le renforcement des mesures d'hygiène et la responsabilisation des exploitants de piscines.

Les nouvelles règles sont applicables depuis le 1er janvier 2022.



POINTS ESSENTIELS DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

La réglementation concerne (arrêté relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance):

- Piscines publiques, privées et/ou payantes
- Ne s'applique pas aux piscines thermales utilisées exclusivement pour l'usage thérapeutique
- Ne s'applique pas aux bassins dont l'eau est vidangée entre chaque baigneur (aquabike)
- Piscine : bassins artificiels étanches dont l'eau est filtrée, désinfectée, désinfectante, renouvelée et recyclée
- Les équipements et aménagements nécessaires à l'accueil du public et à la mise en œuvre des activités ainsi qu'au fonctionnement des bassins font partie des installations constitutives d'une piscine

Les bassins spécifiques

- Bain à remous : Bassin comprenant des places assises ou semi-allongées, à usage ludique ou de bien-être, équipé d'un dispositif d'injection spécifique d'air, d'eau ou d'air et d'eau
- Pataugeoires destinées aux enfants dont la profondeur d'eau n'excède pas 0,4 mètre

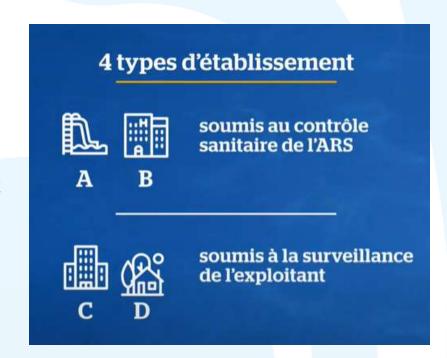


POINTS ESSENTIELS DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

- La notion d'usage collectif
 - Article 1^{er} de l'arrêté relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance
 - Les piscines publiques et privées, ouvertes à tous ou à un groupe défini de personnes et non destinées à un usage familiale

Evolution du périmètre du contrôle sanitaire

- Annexe 1 de l'arrêté relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance : 4 types d'établissements (A, B, C et D)
- Le contrôle sanitaire concerne les établissements
 A et B
- La surveillance concerne les établissements C et D





APARTÉ: LES DIFFÉRENTS CONTRÔLES

Le contrôle sanitaire : Programme de prélèvements d'échantillons d'eau et analyses diligenté par l'ARS au titre du Code de la Santé Publique (établissement A et B)

La surveillance : Programme de prélèvements d'échantillons d'eau et analyses diligenté par l'exploitant au titre du Code de la Santé Publique (établissement C et D)

L'auto-surveillance : Contrôle quotidien de la qualité de l'eau par l'exploitant (tous les établissements sont concernés)





POINTS ESSENTIELS DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION

- Les nouvelles règles techniques sont applicables (arrêté relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines)
 - Pour les nouveaux établissements construits à partir du 1er janvier 2022
 - En cas de travaux/réhabilitation d'une ou plusieurs zones d'une piscine
 - Après demande de travaux de l'ARS
- Les établissements classés C et D doivent organiser la surveillance de leur bassin



POINTS ESSENTIELS DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION

Pour plus d'information :

- Le site internet de l'ARS Occitanie avec un focus sur la nouvelle réglementation :
- https://www.occitanie.ars.sante.fr/informations-pour-lesexploitants
- Un tutoriel vidéo sur la nouvelle réglementation : https://www.youtube.com/watch?v=1TRdvjJJOE4
- Des documents à télécharger





Surveillance par la personne responsable des eaux de piscine



DÉFINITION DE LA SURVEILLANCE

Le contrôle sanitaire s'adresse aux établissements de type A et B La surveillance est réalisée par les PREP des établissements de type C et D

La PREP doit:

- Planifier le programme de prélèvement des échantillons
- Rechercher un laboratoire accrédité par le COFRAC
- Mettre en place les mesures correctives en cas de dérive de la qualité de l'eau
- Mettre à disposition de l'ARS les résultats de la surveillance



LE CLASSEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT

Le classement d'un établissement va dépendre :

- de la Fréquentation Maximale Théorique (FMT)
- ou de la capacité d'accueil pour les établissements touristiques
- ou de l'usage du bassin

Ces 3 critères vont permettre de définir un type d'établissement (A, B, C ou D).

Usage du bassin

Les piscines d'ensemble d'habitations collectives ou individuelles sont classées en établissement de type C.

Exception fait si elle dispose d'au moins un bain à remous. Alors elles sont classées en B.



LES NOTIONS DE FRÉQUENTATION

- Fréquentation Maximale Théorique (FMT): capacité d'accueil de l'enceinte de la piscine par rapport à la surface de ou des plans d'eau
- 3pers/2m² de plan d'eau en plein air
- 1pers/m² de plan d'eau couvert
- 1 pers/150L d'eau pour les bains à remous

Les surfaces de bassin de plongeon ou de plongée réservé en permanence à cet usage ne sont pas comptabilisées.

Si on dispose de plusieurs bassins, on fait la somme des FMT par bassin pour en définir la FMT de l'établissement.

FMT

(Fréquentation Maximale Théorique)

Nombre maximal de personnes présentes dans l'enceinte de l'établissement en fonction de la surface



Bassin de plein air

3 personnes pour 2 m² de plan d'eau



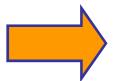
Bassin couvert

1 personne pour 1 m² de plan d'eau



LES NOTIONS DE FRÉQUENTATION

- Fréquentation Maximale Instantanée (FMI): distingue la capacité maximale instantanée en nageurs dans l'enceinte de la piscine et la capacité d'accueil instantanée d'autres personnes ET ne peut pas dépasser la FMT
- Fréquentation Maximale Journalière (FMJ): capacité maximale journalière en personnes présentes dans l'enceinte de la piscine



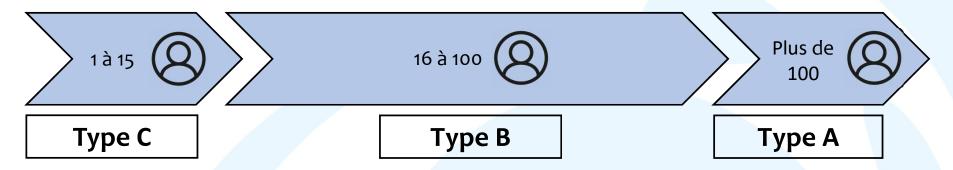
Affichage obligatoire de la FMI + FMJ à l'entrée de l'établissement Cas particulier : la FMI doit être affichée en plus aux niveau des bains à remous



CLASSEMENT PAR FRÉQUENTATION

Pour les piscines ouvertes au public (hors usage médical, établissement touristique ou résidence d'habitation)

Classement selon la fréquentation maximale théorique (FMT)





En cas de présence d'au moins 1 bain à remous, les piscines relevant du type C sont considérées comme des piscines de type B



CLASSEMENT PAR CAPACITÉ D'ACCUEIL

Pour les piscines des établissement touristique (hôtels, campings, gîtes, etc.)







Classement selon la capacité d'accueil de l'établissement





TYPE D'ÉTABLISSEMENT

Arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine

	Type et fréquentation des établissements				
Type de piscine correspo ndant					
А	*Piscines dont la FMT est strictement supérieure à 100 personnes *Piscines des hébergements touristiques marchands dont la capacité d'accueil est supérieure à 150 personnes et réservées à l'usage du personnel et des personnes hébergées dans l'établissement				
В	*Piscines dont la FMT est strictement supérieure à 15 personnes et inférieure ou égale à 100 personnes *Piscines des établissements de santé et médico-sociaux et réservées à l'usage du personnel et des personnes prises en charge par ces établissements. *Piscines des hébergements touristiques marchands dont la capacité d'accueil est comprise entre 16 et 150 personnes et réservées à l'usage du personnel et des personnes hébergées dans l'établissement. *Piscines des cabinets de kinésithérapie et réservées à l'usage du personnel et des personnes prises en charge par ces établissements.				
С	En cas de présence d'au moins un bain à remous, les piscines relevant du type C selon les modalités définies aux points 1 et 2 sont considérées comme des piscines de type B *Piscines dont la FMT est inférieure ou égale à 15 personnes. *Piscines d'ensemble d'habitations collectives ou individuelles et réservées à l'usage du personnel et des résidents.				
D	Piscines des hébergements touristiques marchands dont la capacité d'accueil est inférieure ou égale à 15 personnes et réservées à l'usage du personnel et des personnes hébergées dans l'établissement.				



POINTS ESSENTIELS DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION

Savez vous quel est votre type d'établissement ?

Répondez à notre formulaire : www.wooclap.com/ZHNETY

Est-ce plus clair à présent?





FRÉQUENCE DE LA SURVEILLANCE

Paramètres physico-chimiques

- 1 fois par jour
- Sauf pour le carbone organique total et les THM

Paramètres microbiologiques

- Pour les établissements de type C : 1 prélèvement / trimestre
- Pour les établissements de type D : 1 prélèvement / an

Il est conseillé de ne pas dépasser les 15 semaines entre 2 prélèvements

Eaux ne provenant pas du réseau public :

• 1 prélèvement / an sur l'eau destinée à alimenter le dispositif de traitement



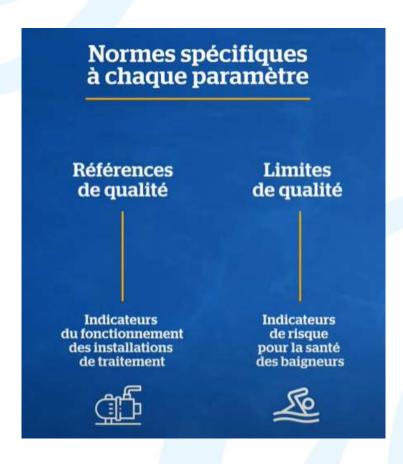
LE PRÉLÈVEMENT DU LABORATOIRE

- Le laboratoire est mandaté par la PREP pour réaliser les analyses physico-chimiques et bactériologiques
- Le laboratoire est accrédité COFRAC pour l'analyses des paramètres des eaux de piscine :
 - https://www.cofrac.fr/espace-client/
 - Sélectionner « espace client »
 - Cliquer sur le logo des jumelles et rechercher un laboratoire avec le mot clef « piscine »





LES NORMES



- Le laboratoire compare les résultats d'analyse de l'eau par rapports aux normes (limites et références de qualité)
- Le laboratoire notifie les éventuelles nonconformités à l'exploitant
- L'exploitant doit mettre en place les mesures correctives



LES MESURES PHYSICO-CHIMIQUES AU BASSIN

Autocontrôle de la PREP

Au moins 1 analyse par jour :

- La température
- Le pH
- Le chlore libre
- Le chlore total
- Le chlore libre actif ou chlore disponible
- Le chlore combiné
- La transparence
- ozone
- Teneur en chlore des pédiluves

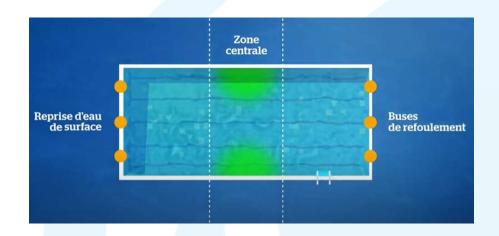


Au moins 1 analyse par semaine: le stabilisant ou acide isocyanurique



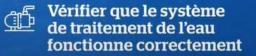
QUELQUES PRÉCISIONS SUR L'AUTOCONTRÔLE QUOTIDIEN

- Il doit être réalisé à minima 1 fois par jour et toujours au même endroit
- Les mesures permettent de qualifier les paramètres physicochimiques de l'eau
- Il permet de s'assurer au quotidien du bon fonctionnement des installations de traitement de l'eau et de prendre des mesures correctives en cas d'un dysfonctionnement











QUELQUES PRÉCISIONS SUR L'AUTOCONTRÔLE QUOTIDIEN

Le respect des normes en désinfectant dans l'eau est le principal indicateur de la qualité microbiologique de l'eau

Tous les résultats des autocontrôles doivent être consignés dans le carnet sanitaire ainsi que toutes les opérations d'entretiens dans le bassin, ses abords et son installation technique. Ces informations permettent de s'assurer d'une traçabilité et d'une bonne connaissance des installations.





SE FORMER À L'AUTOCONTRÔLE AVEC LES TUTORIELS

4 tutoriels sur l'autocontrôle : mesures du stabilisant, du pH, du chlore et du principe de dilution

Contenu des tutoriels:

- Information sur le matériel à utiliser
- Les principes chimiques de l'autocontrôle en piscine
- Comment réaliser les mesures
- Comment exploiter les résultats et mettre en place des mesures correctives

25 minutes pour se former aux principes de l'autocontrôle en piscine.



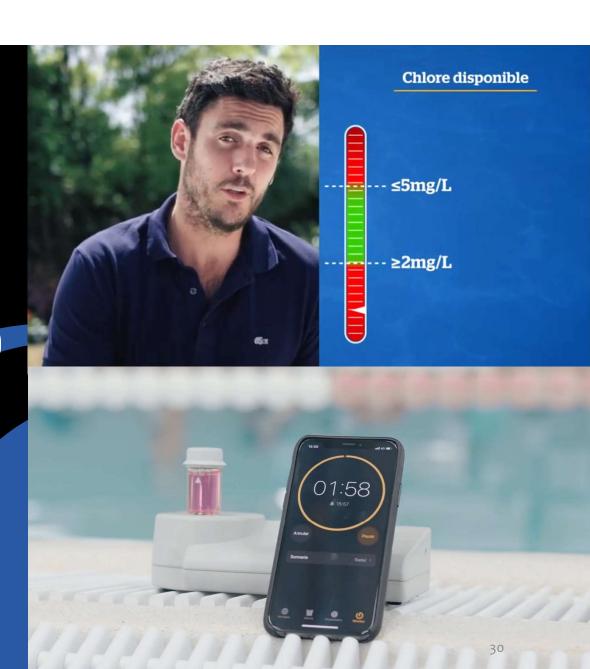
Tutoriels d'aide: https://www.occitanie.ars.sante.fr/aide-la-maitrise-de-la-qualite-de-leau-dune-piscine

Plaquettes à télécharger : https://www.occitanie.ars.sante.fr/media/78366/download



Comment mesurer la concentration en chlore dans une eau stabilisée?





PARAMÈTRES DE L'AUTOCONTRÔLE	RÉACTIFS APPAREILS DE MESURES	INTERPRÉTER LES RÉSULTATS	AGIR SUR LA QUALITÉ DE L'EAU	ASTUCES ET CONSEILS	
Température (°C) 39	Thermomètre			La mesure de la température permet de déterminer l'abaque à utiliser pour la détermination du chlore libre actif.	
Stabilisant (mg/L) 1 mesure / semaine 15 75 Eaunon Fau stabilisee 1 Temps de réaction avant lecture	Pastille acid cyan Photomètre ou kit avec éprouvette Dilution possible	< 15 : le chlore à déterminer est le chlore libre actif ≥ 15 : le chlore mesuré est le chlore disponible > 75 : concentration trop élevée qui réduit l'action du chlore	Vidanger partiellement ou totalement le bassin et augmenter les apports d'eau neuve	Le stabilisant s'accumule dans le bassin. Si la teneur en stabilisant est supérieure à 75 mg/L, traiter avec du chlore non stabilisé en respectant les précautions de non mélange des produits. La concentration idéale en stabilisant est de 30 mg/L. ATTENTION: ne jamais mélanger des produits stabilisés (acides) et non stabilisés: risque de réaction effervescente et de dégagement de chlore toxique.	
pH 2 mesures / jour 6,9 7,7	Pastille red phénol pH-mètre, photomètre ou comparateur à disques Pas de dilution possible	d'Irritation des muqueuses	Réajuster avec solution pH + Réajuster avec solution pH –	Le pH influe sur l'efficacité du chlore. Le chlore libre actif est déterminé avec la mesure du pH et du chlore libre sur l'abaque correspondant à la zone de température. Un pH élevé nécessite l'utilisation de plus de chlore pour un même pouvoir désinfectant. Exemple : pour obtenir une concentration en chlore libre actif de 1 mg/L concentration en chlore libre = 1,4 mg/L à pH à 7,1 ou concentration chlore libre = 2,2 mg/L à pH = 7,6	
Chlore libre (mg/L) si stabilisant < 15 mg/L 2 mesures / jour	Pastille DPD1 Photomètre ou comparateur à disques Dilution possible	Permet de déterminer le chlore libre actif			
Chlore libre actif (mg/L) 2 déterminations / jour 0,4 1,4	Pas de lecture directe du chlore libre actif Détermination à partir du pH, du chlore libre et de la température, via l'abaque* occitanie.ars.sante.fr	insuffisante, risque de prolifération bactérienne	Augmenter l'injection de désinfectant (penser à contrôler le stabilisant et le pH) Diminuer l'injection de désinfectant et ajouter de l'eau neuve	HOLD AND COLORS OF THE COLORS	
Chlore disponible (mg/L) si stabilisant >15 mg/L 2 mesures / jour 2 5	Pastille DPD1 Photomètre ou comparateur à disques ② Dilution possible	risque de prolifération bactérienne	Augmenter l'injection de désinfectant Diminuer l'injection de désinfectant et ajouter de l'eau neuve	Ne pas oublier de contrôler le stabilisant après les réajustements des teneurs en chlore.	
Chlore total (mg/L) 2 mesures / jour Temps de réaction avant lecture	Pastille DPD3 ajoutée à la DPD1 Photomètre ou comparateur à disques Dilution possible	Permet de déterminer le chlore combiné			
Chlore combiné (mg/L) 2 déterminations / jour 0,6	Pas de lecture directe du chlore combiné Valeur obtenue par calcul : chlore combiné = chlore total – chlore libre ou = chlore total – chlore disponible	> 0,6 : formation de chlore combiné (chloramines) et risque d'irritation des muqueuses et des voies respiratoires	Augmenter les apports d'eau neuve plus régulièrement Vérifier la filtration	Veiller à maintenir une bonne hygiène de l'établissement (accessibilité et propreté des sanitaires, douches, pédiluves). Le chlore combiné est le résultat de la consommation du désinfectant par la matière organique apportée par les baigneurs principalement. Inciter les baigneurs à utiliser les toilettes et à se doucher avant l'entrée dans le bassin, pour limiter les apports de matière organique.	



Entretenir votre bassin en 4 points

Pour que la baignade soit un plaisir pour tous, il vous appartient de maîtriser la qualité de l'eau de votre bassin.

Cela passe par une bonne conception et un entretien rigoureux des installations ainsi que par une surveillance quotidienne de la qualité de l'eau.

Blen comprendre le fonctionnement du traitement de l'eau permet d'agir sur sa qualité et limiter les risques pour la santé des balgneurs.

RENOUVELER L'EAU

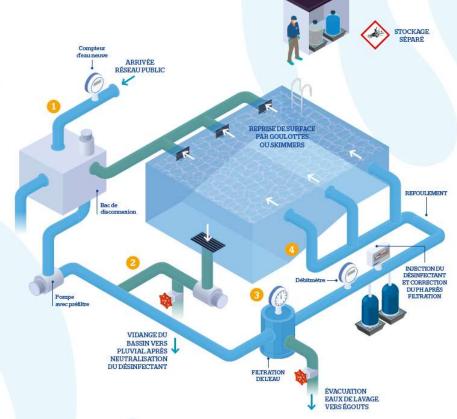
- O Apporter au minimum 30 litres d'eau par jour et par baigneur et renseigner dans votre carnet sanitaire les volumes d'eau ajoutés et le nombre de baigneurs ayant fréquenté le bassin.
- Introduire l'eau par surverse dans un bac de disconnexion (ou bac tampon) ou par l'intermédiaire d'un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable autorisé (protection contre les retours d'eau de la piscine vers le réseau d'eau potable).



Un clapet anti-retour n'assure pas une protection suffisante et n'est donc pas réglementaire.

VIDANGER

- O Vidanger entièrement :
- > Bassin : 1 fois par an.
- > Pataugeoires et bains à remous de plus de 10 m3: au minimum 2 fois par an.
- Bains à remous de moins de 10 m³: au moins 2 fois par mois.
- Bassins individuels sans remous : au minimum 1 fois par semaine.
- La vidange doit être accompagnée d'un nettoyage et d'une désinfection complète du bassin (→ « Maintenir l'hygiène pour limiter les risques sanitaires »).
- O Évacuer les eaux de vidange dans le réseau pluvial après neutralisation du chlore.



FILTRER

- Assurer un fonctionnement des pompes 24h/24.
- Vérifier visuellement l'état des préfiltres et les nettoyer dès que nécessaire.
- Laver le filtre uniquement lorsque le manomètre indique un encrassement (des lavages trop fréquents nuisent à une bonne filtration).
- Évacuer les eaux de lavage et de rinçage du filtre vers le réseau d'eaux usées.

DÉSINFECTER

- Utiliser uniquement les produits de désinfection agréés par l'ANSES*, à ce jour uniquement le chlore (sous toutes ses formes).
- Introduire le désinfectant uniquement après filtration pour éviter la formation de chlore combiné (chloramines) et permettre une homogénéisation efficace et rapide.
- O Connaître en amont le volume du bassin pour calculer la quantité de désinfectant nécessaire.
- * Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

STOCKER LES PRODUITS CHIMIQUES EN TOUTE SÉCURITÉ

- Oldentifier les produits (acide et chlore).
- O Stocker séparément tous les produits susceptibles de réagir ensemble dans un local sec, ventilé et fermé.
- O Ajuster la réserve de produits de traitement à la consommation.
- O Disposer les produits de traitement dans des bacs de rétention étanches
- O Mettre à disposition des manipulateurs des équipements de protection individuelle

INFORMER LES BAIGNEURS

La qualité de l'eau passe aussi par une bonne information et la sensibilisation des baigneurs. Informer les baigneurs en affichant :

- O Le dernier bulletin de contrôle adressé par l'ARS
- La fréquentation maximale instantanée (FMI)* O Le règlement intérieur de la piscine
- * Pour en savoir plus, rendez-vous sur : occitanie.ars.sante.fr



MAINTENIR L'HYGIÈNE POUR LIMITER LES RISQUES SANITAIRES

- O Respecter les 3 phases d'un entretien efficace :
- 1 détartrage
- 2 nettoyage (produit détergent)
- 3 désinfection (produit chloré)
- O Respecter les temps de contact, les doses de produit et les modalités d'emploi du fournisseur.
- O Maintenir une bonne hygiène de l'établissement (accessibilité et propreté des sanitaires, douches, pédiluves surchlorés...).
- O Veiller au respect des règles d'hygiène par les baigneurs











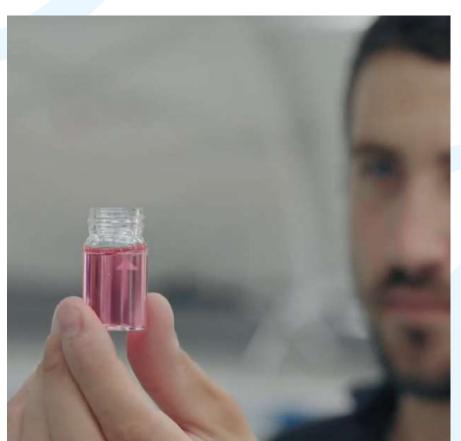


APARTÉ SUR LE TRAITEMENT DE L'EAU

- Renouveler l'eau avec au minimum 30L d'eau neuve par jour et par baigneur. L'apport se fait via un bac de disconnexion ou un bac tampon (protection des retours d'eau dans le réseau d'eau potable)
- Vidanger le bassin à minima aux fréquences prévues par la réglementation. Celle-ci est accompagnée d'un nettoyage et d'une désinfection
- La filtration de l'eau est assurée 24h/24. Les filtres doivent être vérifiés quotidiennement afin de les nettoyer en tant que de besoin
- L'injection de désinfectant et de la correction du pH se fait toujours après filtration
- Utiliser uniquement des produits de désinfection agréés par l'ANSES (seul le chlore est autorisé sous toutes ses formes, le brome est interdit)
- Le respect des règles d'hygiène des baigneurs (douche savonnée et absence de maladie) et de l'établissement sont indispensables à la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau



LES MESURES PHYSICO-CHIMIQUES RÉALISÉES AU LABORATOIRE



Fréquence de prélèvement variable

Le carbone organique total

• 1 fois/trimestre : établissement C

• 1 fois/ an: établissement D

Les chlorures : 1 fois/an

Trihalométhanes: 1 fois/an dans les bassins couverts des établissements C (par circuit hydraulique et pour les établissements ouverts au moins 6 mois par an)



INTERPRÉTATIONS DES PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

- Le pH influe sur le pouvoir désinfectant du chlore (pH basique réduit le pouvoir désinfectant du chlore) et peut être irritant pour les muqueuses (pH acide).
- Le stabilisant permet de limiter la dégradation du chlore par les UV de définir la forme désinfectante du chlore (chlore disponible ou libre actif). En cas de concentration en stabilisant élevé, le risque est la baisse du pouvoir désinfectant du chlore.
- Le chlore libre actif ou chlore disponible détermine la concentration en désinfectant de l'eau. En cas de faible concentration en chlore, le risque est une prolifération bactérienne. A l'inverse, une forte concentration en chlore pourra entrainer la formation de dérivés chlorés irritants pour les muqueuses et les voies respiratoires.
- Le chlore combiné est la combinaison de la matière organique et du chlore. Il indique la présence des chloramines (sous produits de chloration) qui sont des substances irritantes pour les voies respiratoires.
- Les Trihalométhanes sont des sous-produits de désinfection comme les chloramines (somme des molécules de chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane). Ce sont également des molécules irritantes pour les voies respiratoires.



INTERPRÉTATIONS DES PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

- L'ozone est un oxydant fort qui peut être dangereux pour les baigneurs. Il peut être utilisé dans la filière de traitement mais doit être absent du bassin.
- Le carbone organique total mesure la concentration en matière organique dans l'eau. Il n'y a pas d'impact sanitaire immédiat pour ce paramètre, mais il traduit une pollution de l'eau et un risque de formation de sousproduits de chloration irritants.
- Les chlorures indiquent le vieillissement de l'eau et des faibles apports d'eau neuve. Pas d'impact sanitaire immédiat.
- La transparence est vérifiée par contrôle visuel (sécurité des baigneurs).
- La température si elle est trop élevée, peut entraîner un risque pour la santé des baigneurs (infarctus) et elle augmente le risque de prolifération bactérienne.



LES MESURES BACTÉRIOLOGIQUES (LABORATOIRE)

Les paramètres mesurés uniquement en laboratoire :

1 fois/trimestre pour les établissements C et 1 fois/an pour les établissements D

- Les Entérocoques intestinaux
- Les microorganismes revivifiables
- Pseudomonas aeruginosa
- Les staphylocoques pathogènes
- Escherichia coli (facultatif dans le bassin)
- Les spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices (facultatif dans le bassin)

1 fois par an pour tous les établissements C et D

Legionella pneumophila (dans les bains à remous et par circuit hydraulique)



INTERPRÉTATION DES PARAMÈTRES BACTÉRIOLOGIQUES

Les Entérocoques intestinaux et Escherichia coli sont des indicateurs de contaminations fécales et le signe d'une désinfection insuffisante et/ou contamination fécale récente non jugulée par la désinfection (E.coli). Il n'y a pas d'impact sanitaire direct sur la santé sauf chez les personnes sensibles. C'est également une indication d'une probable présence d'autres bactéries pathogènes.

La Legionella pneumophila est une bactérie pathogène présente naturellement dans l'eau. On la recherche plus particulièrement dans les bains à remous (aérosols + température élevée). Elle peut être létale.

Les staphylocoques pathogènes et les Pseudomonas aeruginosa sont des bactéries pathogènes. Elles sont le signe d'un défaut d'élimination et de traitement du film de surface. Le risque est accentué dans les bains à remous (température et faible volume).



INTERPRÉTATION DES PARAMÈTRES BACTÉRIOLOGIQUES

Les microorganismes revivifiables sont des indicateurs de la qualité microbiologique de l'eau et signe d'une désinfection insuffisante et/ou dysfonctionnement des installations de traitement de l'eau (germes non pathogènes). Elles peuvent être le signe d'une contamination plus importante.

Les spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices indiquent une filtration insuffisante et de la présence possible de germes pathogènes comme les Cryptosporidium et Giardia (parasites). Elles ont une bonne résistance aux traitements chlorés.



CONFORMITÉ DES RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS

Pour que les résultats d'analyses soient conformes, ils ne doivent pas dépasser les références et limites de qualité fixées par l'arrêté du 26 mai 2021.

• Références de qualité = valeurs réglementaires fixées pour 1 paramètre indicateur de qualité microbiologique et 3 paramètres physico-chimiques qui constituent des témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau

Si non respect: recherche des causes du dépassement / mesures correctives pour rétablir la qualité de l'eau

• Limites de qualité = valeurs réglementaires fixées pour 5 paramètres microbiologiques et 5 paramètres physico-chimiques dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé des baigneurs

Si non respect: recherche des causes du dépassement / mesures correctives pour rétablir la qualité de l'eau / mesures de protection des baigneurs jusqu'au retour à la conformité

→ Pensez aux procédures internes de gestion



CONFORMITÉ DES RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS

Liste des paramètres	Fréquence de prélèvement de	Fréquence* de prélèvement du contrôle sanitaire par l'ARS	Valeurs règlementaires fixées par le Code de la Santé Publique			
	l'autocontrôle par la PREP		Références de qualité	Limites de qualité		
Paramètres physico-chimiques						
Chlore disponible	1 / jour			\geq 2 mg/L et \leq 5 mg/L		
Chlore libre actif	1 / jour			≥ 0,4 et ≤ 1,4 mg/L		
Chlore combiné	1 / jour			≤ 0,6 mg/L		
Chlore total	1 / jour					
Chlore libre	1 / jour					
Teneur en chlore	1 / jour					
(pédiluve uniquement)	i / joui					
Brome total	1 / jour			1 ≤ - ≤ 2 mg/L		
Acide isocyanurique (seuil eau stabilisée 15mg/L)	1 / semaine			≤ 75 mg/L		
Carbone organique total		1 / trimestre ou an	≤ 5 mg/L			
Chlorures		1 / an	≤ 250 mg/L			
Température (hors bains à remous)	1 / jour					
Température (Bains à remous uniquement)	1 / jour		33 °C	36°C		
Turbidité (en sortie de filtre)		Recherché en tant que de besoin	0,5 NFU			
Ozone	1 / jour			Absence		
Trihalométhanes (Bassin couvert uniquement, ouvert plus de 6 mois par an)	.,	1 / an (établissement C) si bassin couvert et établissement ouvert au moins 6 mois par an	> 20 µg/L pour les bains à remous et > 100 µg/L pour les autres	>100 µg/L pour les autres bassins (à partir du 01/01/2025)		
(Mesure réalisée par circuit hydraulique)			bassins (jusqu'au 01/01/2025)			
pH eau douce	1 / jour			\geq 6,9 et \leq 7,7 unités pH		
pH eau de mer	1 / jour			$7,5 \le - \le 8,2$		
Transparence	1 / jour			lignes de fond visibles		



CONFORMITÉ DES RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS

	Paramètres microbiologiques		
Bactéries aérobies revivifiables à 36°C	1 / trimestre ou an	< 100 UFC / mL d'eau	
Entérocoques intestinaux	1 / trimestre ou an		Absence dans 100 mL d'eau
Staphylocoques pathogènes	1 / trimestre ou an		Absence dans 100 mL d'eau
Pseudomonas aeruginosa	1 / trimestre ou an		Absence dans 100 mL d'eau
Escherichia coli	Recherché en tant que de besoin		Absence dans 100 mL d'eau
Spores de bactéries anaérobies sulfito- réductrices	Recherché en tant que de besoin		Absence dans 100 mL d'eau
Legionella pneumophila (Bains à remous uniquement) (Mesure réalisée par circuit hydraulique)	1 / an	Non détectée	< 1000 UFC/L



RÉSULTATS DE LA SURVEILLANCE

Les résultats sont adressés à la PREP par le laboratoire.



- Les résultats doivent être formalisés dans un bulletin d'analyse
- Le dernier bulletin d'analyse des eaux doit être affiché obligatoirement à l'entrée de l'établissement et de façon visible pour les usagers
- Les résultats doivent pouvoir être mis à disposition de l'ARS



Comment réagir à une non-conformité ?



LES PROCÉDURES DE GESTION

Conseil: Les procédure(s) de gestion des non-conformités et situations exceptionnelles ne sont pas obligatoire dans les établissements C et D mais nous vous conseillons de les formaliser

Gestion des situations de non-respect des limites et références de qualité :

- Dispositions nécessaires pour protéger les baigneurs
- Mesures correctives nécessaires pour rétablir les valeurs réglementaires
- Recherche de la cause de la non-conformité

Gestion des situations exceptionnelles : accident fécal, vomissure ...

• Mesures d'urgence à mettre en place





LES PROCÉDURES DE NETTOYAGE

Procédure de nettoyage des surfaces

- Zones spécifiques de nettoyage
- Fréquences de nettoyage
- Nature des produits employés
- Mode d'emploi
- Fiche de données de sécurité
- Matériel utilisé
- Modalités de stockage
- Compatibilité avec l'usage en piscine





Applicable pour tout type de surface Pour vos services et / ou les sociétés externes



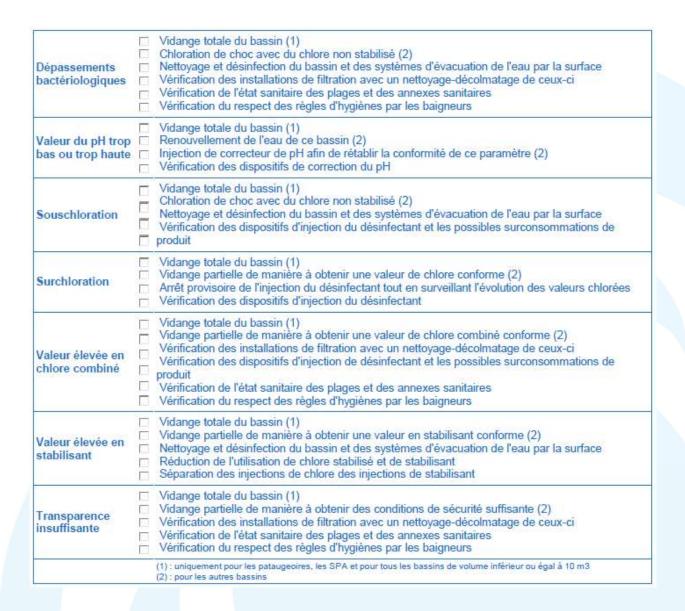
MESURES CORRECTIVES



Liste des actions correctives

- Vidange partielle ou totale du bassin
- Augmentation des apports d'eau neuve quotidiens
- Brossage avec un détergent puis un désinfectant des plages, de la ligne eau/air et de tous les éléments en contact avec l'eau
- Nettoyage et désinfection des vestiaires et sanitaires
- Nettoyage des filtres du bassin
- Vérification des dispositifs d'injection du chlore et des solutions tampons
- Contrôle puis ajustement des concentrations en chlore
- Surchloration de l'eau en dehors des heures d'ouvertures du bassin







Prévenir les risques sanitaires









PRÉVENTION DES RISQUES CHIMIQUES

- Limiter l'introduction de matière organique : Respect règles d'hygiène des baigneurs et de l'établissement (douche savonnée, respect des procédures de nettoyage), éviter la sur-fréquentation....
- Optimiser le traitement de l'air : Débit de renouvellement d'air, température de l'eau et de l'air
- Augmenter les apports d'eau neuve et vidanger régulièrement les bains à remous
- Optimiser la filtration
- Respecter les doses et dilutions indiquées sur les étiquettes → Ne pas surchlorer
- Vérifier quotidiennement les systèmes de traitement de l'eau



PRÉVENTION DES RISQUES CHIMIQUES

- Utilisation de produits de désinfection agréés par l'ANSES
- Porter des gants et des lunettes de sécurité lors de la manipulation des produits purs
- Ne pas mélanger les produits :
 - chlore stabilisé et chlore non stabilisé
 - chlore et dérivés azotés (algicides, fongicides)
 - acide et base
- Conserver les produits dans leur emballage d'origine fermé et les stocker dans des bacs étanches, dans un local fermé à clé, sec, frais et ventilé. Stocker les produits basiques et acides dans des locaux différents. Limiter la quantité de stockage.



PRÉVENTION DES RISQUES MICROBIOLOGIQUES

- Amélioration de l'hygiène des baigneurs: respect des zones pieds chaussés / pieds nus (prévoir une zone de déchaussage en amont du bassin), douche savonnée et passage par les sanitaires et le pédiluve avant l'accès du bassin
- Interdiction d'accès au bassin pour les personnes présentant des infections cutanées ou symptômes apparents de maladies transmissibles (diarrhée, vomissement, rhino-pharyngites,...)
- Maintien d'une eau de piscine filtrée en permanence, désinfectée, désinfectante, renouvelée et recyclée
- Contrôle quotidien ou bi-quotidien des paramètres physico-chimiques
- Entretien régulier et efficace des zones de déshabillage, sanitaires, plages et matériel en contact avec l'eau



En synthèse



MERCI POUR VOTRE ATTENTION







TOULOUSE: 10 chemin du Raisin, 31050 Toulouse Cedex 9
MONTPELLIER: 26-28 Parc club du Millénaire, rue Henri Becquerel, 34067 Montpellier

